



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 mars 2025

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Le quatre mars deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SATILLIEU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle l'Ayclipse, sous la présidence de Madame Marie VERCASSON, Maire.

Date de la convocation : 27 février 2025

Présents : Mme Marie VERCASSON

MM Samuel GRANGE - Bernard DETERNE - Rémi DEYGAS - Maurice DUMONT-Denis REYNAUD

Mmes Nadine PARIS – Véronique BAYLE - Angélique BLANC - Marie-Christine DESMARTIN – Renée JULLIA – Sandrine MIRANDA - Christèle OLAGNON

Absents excusés :

Mme Pascale GRIFFE (pouvoir à Mme Nadine PARIS)

M. Vincent DUVERT (pouvoir à M. Denis REYNAUD)

M. Thibaud BENIMELLI (pouvoir à M. Bernard DETERNE)

M. Cyprien MONTEYREMAR

M. Joël MAGNOLON

Secrétaire de séance : M. Samuel GRANGE

• **N° 2025/23 : Modification des modalités de location de l'Ayclipse**

Madame le Maire propose au Conseil de modifier les modalités de location de la salle Ayclipse afin que le prix des locations aux associations ne soient applicables qu'aux événements publics.

Ainsi, les tarifs de la salle Ayclipse à compter du 1^{er} avril 2025 se présenteront comme suit :

LOCATION 24h SEMAINE (Du lundi au jeudi)				
	Particuliers résidant la commune *	Particuliers hors commune *	Associations de la commune**	Associations hors commune
Formule 1 et 1 bis	350 €	420 €	250 €	350 €
Formule 2	175 €	215 €	130 €	350 €

LOCATION 24h WEEK-END (Vendredi ou samedi ou dimanche)				
	Particuliers résidant la commune *	Particuliers hors commune *	Associations de la commune**	Associations hors commune
Formule 1 et 1 bis	500 €	1 200 €	400 €	500 €
Formule 2	250 €	700 €	200 €	500 €

LOCATION LONGUE WEEK-END (Du vendredi après-midi au lundi matin)				
	Particuliers résidant la commune *	Particuliers hors commune *	Associations de la commune**	Associations hors commune
Formule 1 et 1 bis	850 €	2 000 €	600 €	850 €
Formule 2	425 €	1 100 €	300 €	425 €

LOCATION SALLE DE RÉUNION 8h – 17h	
Associations ou organismes extérieurs à la commune	70 €

*Les entreprises et organisations hors associations sont concernées par ce tarif

** **Une fois par an, pour une location 24h (1 nuit) et pour des événements publics, toute autre situation devant faire l'objet d'un accord de la Municipalité.**

Formule 1 : 150 €

Formule 1 bis : 200 €

Formule 2 : 100 €

Si la location dépasse cette durée (2 nuits), le tarif sera doublé. Pour une location de deux nuits, si l'association souhaite les clés le jeudi, un complément de 100 € pourra être demandé.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve ces nouvelles modalités.

• **N° 2025/24 : Actualisation du régime indemnitaire du personnel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L712-1, L714-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la

valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 31 août 2018,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 février 2025,

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Filière administrative

- Catégorie A
 - Arrêtés du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE (A)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétariat général</i>	0	36 210 €	36 210 €
Groupe 2	<i>Responsable de service</i>	0	32 130 €	32 130 €
Groupe 3	<i>Chargé de mission</i>	0	25 500 €	25 500 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Compétences techniques et professionnelles
- Réalisation des objectifs déterminés lors des entretiens professionnels
- Qualités relationnelles

- Catégorie B

- Arrêtés du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX (B)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable</i>	0	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Expert</i>	0	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Gestionnaire de dossiers particuliers</i>	0	14 650 €	14 650 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Compétences techniques et professionnelles
- Réalisation des objectifs déterminés lors des entretiens professionnels
- Qualités relationnelles

- Catégorie C

- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable, agent avec qualification / sujétion particulière</i>	0	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	0	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Compétences techniques et professionnelles
- Réalisation des objectifs déterminés lors des entretiens professionnels
- Qualités relationnelles

Filière technique

- Catégorie B

- Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX (B)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable</i>	0	19 660 €	19 660 €
Groupe 2	<i>Expert</i>	0	18 580 €	18 580 €
Groupe 3	<i>Chargé d'une mission particulière</i>	0	17 500 €	17 500 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Compétences techniques et professionnelles
- Réalisation des objectifs déterminés lors des entretiens professionnels
- Qualités relationnelles

- Catégorie C

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe1	<i>Responsable, agent avec qualification / sujétion particulière</i>	0	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	0	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Compétences techniques et professionnelles
- Réalisation des objectifs déterminés lors des entretiens professionnels
- Qualités relationnelles

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe1	<i>Responsable, agent avec qualification / sujétion particulière</i>	0	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	0	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Compétences techniques et professionnelles
- Réalisation des objectifs déterminés lors des entretiens professionnels
- Qualités relationnelles

C- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire, les primes et indemnités seront maintenues, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants : congés annuels, congés de maladie ordinaire, congés pour invalidité temporaire imputable au service, accident de service ou maladie professionnelle, congés de maternité, de paternité et d'adoption, en cas de service à temps partiel thérapeutique et durant la période de préparation au reclassement.

Il n'y aura pas de maintien du régime indemnitaire en cas de congé de longue durée. Pour les congés de longue maladie et les congés de grave maladie le régime indemnitaire sera maintenu dans les proportions suivantes :

- 33 % la 1^{ère} année,
- 60 % les 2^{ème} et 3^{ème} année.

L'agent placé rétroactivement en congé de longue maladie et par analogie en congé de grave maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée durant l'un des congés de maladie ouvrant droit au maintien du régime indemnitaire, conserve le bénéfice des primes et indemnités qui avaient été maintenues durant ce congé initial. Cependant, ces primes et indemnités ne sont pas cumulables avec celles dues au titre du congé de longue maladie durant cette même période.

Par ailleurs, lorsque l'agent est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, celui-ci conserve les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce congé.

E- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement.

F- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

B- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis dans le cadre de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Compétences techniques et professionnelles
- Réalisation des objectifs déterminés lors des entretiens professionnels
- Qualités relationnelles

Filière administrative

- Catégorie A
 - Arrêtés du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE (A)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétariat général</i>	0	6 390 €	6 390 €
Groupe 2	<i>Responsable de service</i>	0	5 670 €	5 670 €
Groupe 3	<i>Chargé de mission</i>	0	4 500 €	4 500 €

- Catégorie B

- Arrêtés du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX (B)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable</i>	0	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Expert</i>	0	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Gestionnaire de dossier particulier</i>	0	1 995 €	1 995 €

- Catégorie C

- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable, agent avec qualification / sujétion particulière</i>	0	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	0	1 200 €	1 200 €

Filière technique

- Catégorie B

- Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant

compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX (B)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable</i>	0	2 680 €	2 680 €
Groupe 2	<i>Expert</i>	0	2 535 €	2 535 €
Groupe 3	<i>Chargé d'une mission particulière</i>	0	2 385 €	2 385 €

- Catégorie C

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable, agent avec qualification / sujétion particulière</i>	0	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	0	1 200 €	1 200 €

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable, agent avec qualification / sujétion particulière</i>	0	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	0	1 200 €	1 200 €

C- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire, les primes et indemnités seront maintenues, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants : congés annuels, congés de maladie ordinaire, congés pour invalidité temporaire imputable au service, accident de service ou maladie professionnelle, congés de maternité, de paternité et d'adoption, en cas de service à temps partiel thérapeutique et durant la période de préparation au reclassement.

Il n'y aura pas de maintien du régime indemnitaire en cas de congé de longue durée. Pour les congés de longue maladie et les congés de grave maladie le régime indemnitaire sera maintenu dans les proportions suivantes :

- 33 % la 1^{ère} année,
- 60 % les 2^{ème} et 3^{ème} années.

L'agent placé rétroactivement en congé de longue maladie et par analogie en congé de grave maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée durant l'un des congés de maladie ouvrant droit au maintien du régime indemnitaire, conserve le bénéfice des primes et indemnités qui avaient été maintenues durant ce congé initial.

Cependant, ces primes et indemnités ne sont pas cumulables avec celles dues au titre du congé de longue maladie durant cette même période.

Par ailleurs, lorsque l'agent est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, celui-ci conserve les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce congé.

D- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article L.714-8 du code général de la fonction publique, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIS-FEEP. »

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve les dispositions décrites ci-dessus et décide que :

- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2025
- La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

• **N° 2025/25 : Projet d'enrochement des berges de l'Ay au terrain de football**

Madame le Maire expose au Conseil que, du fait des importantes précipitations de ces derniers mois, les berges de l'Ay jouxtant le stade Jean Kerlidou ont été en partie sapées par les montées des eaux successives.

Or, un support du futur dispositif d'éclairage du terrain de football doit justement être installé en bordure de ces berges.

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil de réaliser un enrochement à cet endroit afin de renforcer la berge et prévenir tout risque d'effondrement. Elle précise que ce projet doit, au préalable, recevoir le consentement des autorités compétentes en la matière (Police de l'Eau).

La société MOUNARD TP peut effectuer ces travaux pour un montant de 20.898,00 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section d'investissement, compte 2128.

• **N° 2025/26 : Entretien annuel du terrain de football**

Madame le Maire suggère au Conseil de faire réaliser l'entretien annuel du terrain de football.

La société LAQUET peut réaliser ces travaux pour 10.710,00 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette opération et confie ces travaux à la société LAQUET pour un montant total de 10.710,00 € TTC. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 61521.

- **N° 2025/27 : Achat de panneaux de signalisation directionnelle**

Madame le Maire propose au Conseil de compléter la signalisation des lieux d'intérêt du village par l'adjonction au dispositif de signalisation directionnelle de lames supplémentaires indiquant la salle Ayclipse, le stade Jean Kerlidou, les terrains de tennis et le sentier pédagogique de l'Ay.

La société BURRIAL peut fournir ces équipements pour 1.150,56 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section d'investissement, compte 2188.

- **N° 2025/28 : Achat de panneaux d'entrée d'agglomération en patois**

Madame le Maire propose au Conseil d'installer aux entrées d'agglomération des panneaux indiquant en patois le nom de la commune : Satilhau.

La société BURRIAL peut fournir ces cinq panneaux pour 1.272,00 € TTC

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section d'investissement, compte 2188.

- **N° 2025/29 : Installation de caniveaux sur les routes de Chirol et de la Fond du Pin**

Madame le Maire explique au Conseil que les ruissellements d'eau pluviale sur les routes communales de Chirol et de la Fond du Pin viennent détériorer la route départementale 236 située en contrebas. Il conviendrait donc de canaliser ces eaux et les rejeter en amont des carrefours avec la route départementale.

Pour ce faire, la société AB'Paysage peut réaliser des caniveaux en fonte pour 5.236,80 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section d'investissement, compte 2151.

- **N° 2025/30 : Achat d'un camion pour le service technique**

Madame le Maire explique au Conseil qu'il est devenu nécessaire de changer le camion Renault qui équipe le service technique depuis 2003. En effet, il a fait l'objet de lourdes réparations en 2024. Cela devrait le rendre opérationnel pour quelques temps encore mais il devient urgent de prévoir son remplacement par un nouveau véhicule.

Après consultation du service technique, il été convenu de passer commande d'un véhicule Renault Trucks tribenne avec carrossage de viabilité hivernale, étrave de déneigement et saleuse.

Afin de se conformer aux règles encadrant l'achat public, Madame le Maire préconise de solliciter l'UGAP pour acquérir ce camion sans recourir à une consultation sous procédure formalisée.

L'offre UGAP pour ce camion Renault Trucks entièrement équipé s'élève à 298.973,65 € TTC.

Après délibération avec 15 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil approuve cette acquisition dont la dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 21828. Il charge Madame le Maire de

toutes les démarches afférentes à cette acquisition.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 28 janvier 2025.

• **N° 2025/31 : Projet d'aménagement d'une aire de camping-car – Achats de bornes**

Madame le Maire présente au Conseil un projet d'aménagement d'une aire d'accueil de camping-car qui serait réalisée sur le parking de la rue de la Tournerie qui jouxte les établissements ROUSSON.

A cette fin, elle propose au Conseil d'acquérir une borne de service (vidanges / eau) ainsi qu'une borne de branchement électrique.

La société QUANTUM SYSTEMES peut fournir et installer ces bornes pour 11.697,00 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2128.

• **N° 2025/32 : Subvention exceptionnelle au centre de soins infirmiers de Satillieu**

Madame le Maire fait part aux Conseillers des difficultés financières rencontrées par le centre de soins infirmiers. Etant donné le rôle essentiel que joue le centre de soins auprès de la population, elle propose de verser, à titre exceptionnel, une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section fonctionnement, compte 65748.

• **N° 2025/33 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement du budget général de la commune**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ce cadre, elle présente l'état des dépenses à engager qui se présente comme suit :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2024

Chapitre	Crédits votés au BP 2024	RAR inscrits au BP 2024	Décisions modificatives votées en 2024	Montant total à prendre en compte
D20	58.300,00	46.002,01	--	58.300,00
D21	1.010.336,00	313.965,66	42.258,61	1.052.594,60
D23	120.000,00	--	- 7.000,00	113.000,00
TOTAL				1.223.894,60

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :
 $1.223.894,60 \times 25 \% = 305.973,65 \text{ €}$
 $305.973,65 \text{ €} - 1.640,00 \text{ € (Délib du 28/01/2025)} = 304.333,65 \text{ €}$.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, Madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 304.333,65 € répartis comme suit :

Article	Opération	Libellé	Montant
21534	180	Réseaux d'électrification	576,00
21534	180	Réseaux d'électrification	780,00
2158	180	Autres installations, matériel et outillage technique	2.310,00
21531	180	Réseaux de voirie	648,00
TOTAL			4.314,00

Les crédits ainsi votés seront repris au budget primitif 2025.

• **N° 2025/34 : Election du président de séance pour les comptes administratifs de l'année 2024**

Madame le Maire rappelle au Conseil que l'Article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lors de la séance où sont présentés les comptes administratifs, le Conseil Municipal élit le Président qui dirigera les débats ainsi que les votes qui clôtureront ces bilans. Madame le Maire invite les candidats à cette fonction temporaire à se manifester. Mme Angélique BLANC propose sa candidature.

Après délibération et par un vote à main levée, Mme Angélique BLANC est élue à l'unanimité président de séance pour l'étude et les débats préalables à l'approbation des comptes administratifs de la commune pour l'année 2024.

• **N° 2025/35 : Approbation du compte de gestion, du compte administratif et affectation du résultat du budget général de la commune pour l'année 2024**

- Vote du compte de gestion 2024

Madame le Maire explique que le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Centre des Finances Publiques) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ;

Considérant la présentation du Compte de Gestion 2024 du Budget ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte de gestion pour l'exercice 2024 du Budget Général de la commune, établi par le receveur puis visé et certifié par l'Ordonnateur.

- Vote du compte administratif 2024

Madame le Maire présente au Conseil le compte administratif du budget général de la Commune pour l'année 2024 qui est identique au compte de gestion de Monsieur le Trésorier. Il est constitué des éléments suivants :

A) – SECTION DE FONCTIONNEMENT

1°) - LES DÉPENSES

- Prévu :	1.721.237,86
- Réalisé :	1.091.659,88

2°) - LES RECETTES

- Prévu :	1.721.237,86
- Résultat reporté :	455.574,81
- Perçu :	1.385.284,68
- Excédent de clôture :	749.199,61

B) – SECTION D'INVESTISSEMENT

1°) - LES DEPENSES

- Prévu :	3.564.479,21
- Déficit reporté :	1.214.961,02
- Réalisé :	1.633.327,13
- Restes à réaliser :	275.585,11

2°) - LES RECETTES

- Prévu :	3.564.479,21
- Perçu :	2.894.236,35
- Reste à réaliser :	77.976,00
- Excédent de clôture :	45.948,20

Soit un excédent global de clôture de 795.147,81 € qui ressort de la balance générale des comptes. Madame le Maire invite Mme Angélique BLANC à présider les débats concernant la gestion des comptes de l'année 2024 et elle quitte la salle.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve le compte administratif de Madame le Maire qui est identique et conforme aux écritures passées dans le cadre de l'exécution du budget général de la commune pour l'année 2024.

- Affectation de résultat

Suite au vote du compte administratif 2024 du Budget Général de la commune, Madame le Maire demande au Conseil de se déterminer sur l'affectation des résultats d'exploitation 2024.

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement cumulé : 749.199,61 €
- Excédent d'investissement : 45.948,20 €
- Besoin total de financement : 151.660,91 €

Considérant l'excédent de fonctionnement, le Conseil décide, à l'unanimité :

- d'affecter la somme de 151.660,91 € au compte 1068 (investissement),
- d'inscrire la somme de 597.538,70 € au compte 002 (recettes de fonctionnement)
- d'inscrire la somme de 45.948,20 € au compte 001 (recettes d'investissement)

• **N° 2025/36 : Approbation du compte de gestion, du compte administratif et affectation du résultat du budget annexe de l'assainissement pour l'année 2024**

- Vote du compte de gestion 2024

Madame le Maire explique que le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Centre des Finances Publiques) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ;

Considérant la présentation du Compte de Gestion 2024 du budget annexe assainissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le compte de gestion pour l'exercice 2024 du budget annexe assainissement, établi par le receveur puis visé et certifié par l'Ordonnateur.

- Vote du compte administratif 2024

Madame le Maire soumet au Conseil le compte administratif du budget annexe du service de l'assainissement de la commune pour l'année 2024, qui est identique au compte de gestion de Monsieur le Trésorier. Il se présente comme suit :

A) – SECTION DE FONCTIONNEMENT

1°) - LES DEPENSES

- Prévu :	448.028,54
- Réalisé :	177.830,75

2°) - LES RECETTES

- Prévu :	448.028,54
- Résultat reporté :	150.096,81
- Perçu :	313.888,33
- Excédent de clôture :	286.154,39

B) – SECTION D'INVESTISSEMENT

1°) - LES DEPENSES

- Prévu :	1.843.271,35
- Réalisé :	285.704,50
- Restes à réaliser :	--

2°) - LES RECETTES

- Prévu :	1.843.271,35
- Excédent reporté :	98.602,35
- Perçu :	183.484,63
- Déficit de clôture :	3.617,52

Soit un excédent global de clôture de 282.536,87 € qui ressort à la balance générale des comptes. Madame le Maire invite Mme Angélique BLANC à présider les discussions relatives à la gestion des comptes de l'année 2024 et elle quitte la salle.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve le compte administratif de Madame le Maire qui est identique et conforme aux écritures passées dans le cadre de l'exécution du budget annexe du service de l'assainissement pour l'année 2024.

- Affectation de résultat

Suite au vote du compte administratif 2024 du Budget Général de la commune, Madame le Maire demande au Conseil de se déterminer sur l'affectation des résultats d'exploitation 2024.

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement cumulé : 286.154,39 €
- Déficit d'investissement : 3.617,52 €
- Excédent total de financement : 3.617,52 €

Considérant l'excédent de fonctionnement, le Conseil décide, à l'unanimité :

- d'affecter la somme de 3.617,52 € au compte 1068 (investissement),
- d'inscrire la somme de 282.536,87 € au compte 002 (recettes de fonctionnement),
- d'inscrire la somme de 3.617,52 € au compte 001 (dépenses d'investissement).

• **N° 2025/37 : Approbation du compte de gestion, du compte administratif et affectation du résultat du budget annexe de la maison de santé pour l'année 2024**

- Vote du compte de gestion 2024

Madame le Maire explique que le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Centre des Finances Publiques) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ;

Considérant la présentation du Compte de Gestion 2024 du budget annexe maison de santé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le compte de gestion pour l'exercice 2024 du budget annexe maison de santé, établi par le receveur puis visé et certifié par l'Ordonnateur.

- Vote du compte administratif 2024

Madame le Maire expose au Conseil le compte administratif du budget annexe de la Maison de Santé pour l'année 2024, qui est identique au Compte de gestion de Monsieur le Trésorier. Il se présente comme suit :

A) – SECTION DE FONCTIONNEMENT

1°) - LES DEPENSES

- Prévu :	11.400,00
- Réalisé :	5.938,25

2°) - LES RECETTES

- Prévu :	11.400,00
- Perçu :	13.256,66
- Excédent :	7.318,41

B) – SECTION D'INVESTISSEMENT

1°) - LES DEPENSES

- Prévu :	40.114,55
- Déficit reporté :	24.037,37
- Réalisé :	13.620,00

Commune de SATILLIEU – 4 mars 2025

- Restes à réaliser :	--
- Déficit de clôture :	20.737,79

2°) - LES RECETTES

- Prévu :	40.114,55
- Perçu :	16.919,58
- Reste à réaliser :	--

Soit un déficit global de clôture de 13.419,38 € qui ressort à la balance générale des comptes. Madame le Maire demande à Mme Angélique BLANC de présider le débat concernant la gestion des comptes de l'année 2024 et elle quitte la salle.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve le compte administratif de Madame le Maire qui est identique et conforme aux écritures passées dans le cadre de l'exécution du budget annexe de la Maison de Santé pour l'année 2024.

- Affectation de résultat

Suite au vote du compte administratif 2024 du budget annexe maison de santé, Madame le Maire demande au Conseil de se déterminer sur l'affectation des résultats d'exploitation 2024.

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement cumulé : 7.318,41 €
- Déficit d'investissement : 20.737,79 €
- Besoin total de financement : 20.737,79 €

Considérant l'excédent de fonctionnement, le Conseil décide, à l'unanimité :

- d'affecter la somme de 7.318,41 € au compte 1068 (investissement)
- d'inscrire la somme de 20.737,79 € au compte 001 (dépenses d'investissement).

• **N° 2025/38 : Approbation du compte de gestion de budget annexe de la zone d'activité du Faure pour l'année 2024**

Le Centre des Finances Publiques d'Annonay a informé Madame le Maire que des montants apparaissent toujours dans le compte de gestion du budget annexe de la zone d'activité du Faure. Ce budget n'a pas été supprimé dans Hélios. Celui-ci n'ayant pas été dissous, il a donc demandé de voter le compte de gestion pour l'année 2024. Aucune opération n'a été effectuée pour l'année 2024.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve le Compte de Gestion 2024 de Monsieur le Trésorier.

• **N° 2025/39 : Orientations budgétaires pour l'année 2025**

Madame le Maire présente au Conseil le tableau récapitulatif des projets, des travaux, des acquisitions ainsi que des différents investissements, achats et dépenses divers qu'il serait opportun de programmer au titre du budget primitif de la commune pour l'année 2025 selon le détail suivant :

INVESTISSEMENT	
NATURE	COÛT T.T.C.
EAU	
Néant	
BUDGET CCAS	
- Vente terrain l'Enclos à VALRIM (Opération comptable de cession)	1,00
BUDGET ASSAINISSEMENT	
- Matériel d'entretien suite au contrat d'affermage :	
- Sonde ultra son entrée de station	3 614,40
- Démarreur sur turbine d'aération de la step	5 118,00
- Isolation et chenaux du bâtiment d'exploitation des boues	5 560,80
- Analyse de risques de défaillance de la step	3 614,40
- Automate couplé à une sonde oxygène sur bassin aération	23 421,60
- Etude sur les risques de défaillance de la Station d'Épuration (203)	3 700,00
- Isolation bâtiment de la station d'épuration	2.000,00
TOTAL	45 029,20
BUDGET MAISON DE SANTE	
- Etude architecte	30 000,00

- Acquisition d'une maison	265 000,00
- Travaux	300 000,00
TOTAL	595 000,00
BUDGET COMMUNE	
INVESTISSEMENT	
URBANISME ET HABITAT	
- Révision du PLU (6900,00 € - 6467,58 €) 432,42 €	450,00
- Avenant Zone Grangeon	10 000,00
TRAVAUX NEUFS	
- Participation à construction agrandissement Centre de secours (100.000,00 €)	30 000,00
- Aire de camping-cars	30 000,00
VOIRIE	
- Sécurisation RD578A - Rue Emile Glaizal - (Travaux)	800 000,00
- Sécurisation RD578A - Rue de la Bergère (contrat maîtrise d'œuvre)	29 000,00
- Maîtrise d'œuvre pour travaux de rénovation de la passerelle des frères	13 500,00
- Travaux de rénovation passerelle des frères	100 000,00
- Panneaux de signalisation	3 000,00
- Aménagement d'une écluse - Rue de la Bergère	18 000,00

Commune de SATILLIEU – 4 mars 2025

- Borne incendie Rue des Aygas	5 500,00
- Reprise goudron parking collège	4 000,00
- Panneau (commerce du village année 50)	2 000,00
- Enrochement berge au niveau du stade (suite à intempérie d'Octobre)	21 000,00
- Caniveaux pour rediriger les eaux pluviales (La Fond du Pin et Chirol)	5 500,00
- Goudronnage 2025	100 000,00
- Enrochement et enrobé parking de co-voiturage	1 200,00
- Complément travaux enrochement Les Balays	5 000,00
- Pompes, surpresseur, tuyaux, cabanon suite à l'installation d'un système de récupération des eaux de pluie	20 000,00
BÂTIMENTS COMMUNAUX	
- Etude pour le projet de réhabilitation Salle A. BROUTECHOUX	10 000,00
- Rénovation des locaux de la Mairie	
Repérage de plomb avant travaux	780,00
- Installation compteur calorifique pour appartement logement de la Bergère	600,00
- Remplacement extracteur VMC pour Maison du sport	1 300,00
- Installation VMC dans une classe à l'école	4 000,00
- Changement fenêtres et portes à la salle garderie de l'Ecole publique, volets roulants et aménagement électricité	35 000,00
TERRAINS COMMUNAUX	
- Déplacement de la zone d'apport volontaire de la ZA du Faure	4 000,00
- Reprise du câble d'alimentation du local tennis suite à démolition vestiaires	576,00
- Alimentation provisoire de l'éclairage du terrain de football	780,00
- Fourniture et pose de 8 projecteurs à LED pour éclairage du terrain de foot	22 944,00

- Enfouissement du système d'arrosage du terrain de football	2 310,00
- Reprise d'un regard d'eau potable suite à démolition anciens vestiaires	648,00
ACHAT DE MATÉRIEL	
- Aspirateur pour école	229,00
- Chaînes pour nouveau tracteur	2 200,00
- Débroussailleuse FS461	1 000,00
- Deux ordinateurs portables pour l'école	2 000,00
- Renouvellement du parc informatique (4 ordinateurs)	3 000,00
- Acompte sur Camion (300.000,00 €)	150 000,00
- Réfrigérateur pour garage communal	350,00
- Compresseur	1 000,00
- Karcher eau chaude	5 000,00
- Clés à disque plate à œil	200,00
- Bornes pour déjections canine	500,00
VENTE DE TERRAINS	
- Cession d'un chemin rural au lieu-dit le Mourier à M. MORONI	10,00
- Cession d'un chemin rural au lieu-dit le Mourier à M. SABATIER	10,00
ACHAT DE TERRAINS	
- Acquisition terrain Chemin du Bouvier (SION) <u>Commune de SATILLIEU – 4 mars 2025</u>	1,00
- Acquisition terrain Quai Vinson Parcelle AO 387 (69 m ²)	1,00
PATRIMOINE	
--	
TOTAL INVESTISSEMENT	1 446 549,00
FONCTIONNEMENT	
IMPRESSION – COMMUNICATION	
- Bulletin municipal + diffusion	6 500,00
SCOLAIRE	
- Participation cycle piscine 2024/2025 pour les écoles primaires	1 000,00
- Intervenant artistique à l'école primaire privée	2 550,00
ENTRETIEN VEHICULES	
- Pneus pour tractopelle	4 300,00
ENTRETIEN BATIMENTS	
- Réparation vitre monte-charge à la salle culturelle l'Ayclipse	710,00
- Réparation chauffage petite salle à l'Ayclipse (DAIKIN)	6 800,00
- Entretien VMC des divers bâtiments	1 602,00
- Nettoyage aérotherme pour salle de judo	300,00
- Enlèvement du lambri plafond & laine de verre (démolition anciens vestiaires)	936,00
- Entretien toiture au Bureau d'Accueil Touristique	1 100,00
ENTRETIEN TERRAINS	
- Réparation des poteaux du grillage du terrain de sport de l'Enclos	1 300,00
- Entretien annuel du terrain de foot	11 000,00
MANIFESTATIONS	
- Spectacle Noël	1 500,00
- Fête de l'automne	3 000,00

- Foire d'Antan	0,00
- Spectacles à l'Ayclipse	3 000,00
- Week-end patrimoine	1 000,00
- Repas des anciens	3 500,00
- Animation pour repas des anciens	200,00
- Feu d'artifice conscrits	1 000,00
- Feu d'artifice 14 juillet	2 600,00
- Renouvellement convention avec le SOAR 2024-2025-2026	5 000,00
- Projet atelier et écriture EHPAD (SMAC 07)	1 800,00
ENTRETIEN VOIRIE	
- Débroussaillage	15 000,00
- Marquage arrêt de bus & place de stationnement	990,00
DIVERS	
- BAFA	1 000,00
- Aide au calcul Allocation retour à l'emploi MOURIER Christelle (CGFPT)	1 000,00
- Allocation retour à l'emploi (MOURIER Christelle)	20 000,00
- Assistance pour renouvellement contrat assurance (ARIMA)	3 000,00
- Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale	1 500,00

Commune de SATILLIEU – 4 mars 2025

- Rémunération des agents recenseurs	4 500,00
- Aide exceptionnelle à Mayotte	2 000,00
- Frais commissaire enquêteur (Aliénation chemin La Thie et Forot)	2 500,00
- Frais commissaire enquêteur (Révision du PLU)	2 500,00
- Formation poids lourds	3 000,00
- Contrôle des points d'eau des bornes incendie	1 700,00
-Stérilisation des chats	800,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	120 188,00
TOTAL GÉNÉRAL	2 206 767,20

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve les orientations qui seront inscrites dans la mesure du possible au budget primitif de la commune pour l'année 2025.



- Mme Nadine PARIS rappelle le repas des anciens qui aura lieu le samedi 8 mars et fait appel aux conseillers pour l'organisation de la salle et le service.

- M. Denis REYNAUD remercie la commune au nom de la batterie fanfare des Bleuets pour le prêt de la salle de musique pour leur entraînement.
Il demande s'il serait possible de remettre l'ampoule dans les escaliers avec un détecteur de mouvements car l'entrée est dangereuse dans l'obscurité.



Affichée et publiée le 11 mars 2025